

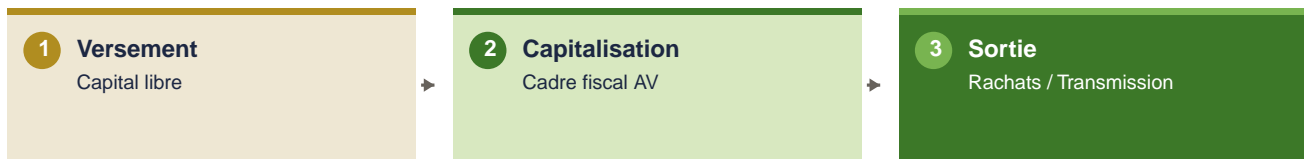
Contrat de Capitalisation

Transmissible par donation, ne s'éteint pas au décès

PRÉSENTATION

Fonctionne comme une AV mais sans bénéficiaire. Le contrat fait partie du patrimoine et peut être donné/légué de son vivant avec conservation de l'antériorité fiscale par le donataire.

MÉCANISME EN 3 ÉTAPES



AVANTAGES & POINTS DE VIGILANCE

AVANTAGES

- Donation possible en pleine propriété ou démembrée
- Antériorité fiscale conservée par le donataire (CGI 990 I)
- Idéal pour transmettre à un enfant majeur via donation
- Détention par personne morale possible (SCI, holding)

POINTS DE VIGILANCE

- Pas de clause bénéficiaire = soumis aux droits de succession au décès
- Pas d'abattement 152 500 € spécifique
- Moins de souplesse pour transmettre à un non-héritier

CAS D'USAGE TYPE

EXEMPLE

Parent 60 ans, donation à enfant majeur du contrat capi 100 000 € : transmission immédiate avec antériorité fiscale.

Avertissements réglementaires

Mentions exigées par la réglementation applicable (Règlement Général AMF, Livre III ; DOC-2014-22 — recommandation marketing CIF). À lire attentivement avant toute décision.

Nature du document

Cette fiche est un support général d'information à caractère commercial. Elle ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Elle n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs / UCITS).

Risques et limites — à connaître avant d'investir

- Ce document est un support général d'information. Il ne constitue ni un conseil en investissement personnalisé, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il n'est pas un Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs/UCITS).
- Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée de votre situation patrimoniale, fiscale et familiale avec un professionnel habilité (CIF).
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- La fiscalité dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'évoluer en fonction de la législation.
- Pour les supports en unités de compte : risque de perte en capital. La valeur des UC fluctue avec les marchés.
- Fonds en euros : capital garanti net de frais de gestion par l'assureur, mais rendement non garanti et susceptible d'être inférieur à l'inflation.

Réclamations et médiation

Toute réclamation peut être adressée à : ASTERALE — 4 Allée Django Reinhardt, 94110 Arcueil — sebastien.bailly@asterale.fr. À défaut de réponse satisfaisante sous 2 mois, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF (17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02 — www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF) ou le médiateur de la consommation compétent.

Cette solution vous intéresse ?

Sébastien Bailly, conseiller en gestion de patrimoine, examine avec vous si le dispositif « Contrat de Capitalisation » est réellement adapté à votre situation patrimoniale, fiscale et familiale.

Premier entretien offert — 1 heure

Pour étudier « Contrat de Capitalisation » avec vous

Confidentiel et sans engagement. Présentiel à Arcueil ou visioconférence.

Réservez sur www.asterale.fr · 06 28 54 13 74